



**Vacataires, auxiliaires, contractuels et titulaires de la
Fonction Publique :
SALAIRES EN RETARD,
DEMANDEZ DES INDEMNITÉS !**

*Modèle de lettre pour demande d'indemnités pour
salaires ou sommes dues en retard*

Identité administrative du demandeur

*Date (très important, c'est cette date qui comptera pour une éventuelle future
procédure au Tribunal administratif)*

Objet : Demande d'acquittement d'une créance échue et non honorée et d'intérêts
moratoires

à

Service gestionnaire

*(le service qui gère votre paie) (à envoyer en recommandé avec AR pour que la date
fasse preuve)*

Madame, Monsieur,

A ce jour, je n'ai pas été payé pour les sommes dues suivantes *(ici, il faut
détailler très précisément la demande, par exemple salaires, vacations, indemnités
ou heures supplémentaires pour telles et telles dates)*.

je vous demande par la présente le paiement du principal, *(il s'agit des
sommes dues par l'administration)* et le versement d'intérêts moratoire et d'indemnité
de retard sur la base du taux de l'intérêt légal, en vertu de la Circulaire du Budget
n°140 du 24 octobre 1980.

Signature

Intérêts moratoires ou indemnités de retard : vos droits

Il est malheureusement assez fréquent, surtout lorsque l'on est non titulaire, d'attendre désespérément son salaire ou des sommes dues par l'administration. Il existe alors une méthode pour accélérer le processus : il faut demander à celle-ci le paiement du principal (la somme due), mais aussi le versement d'intérêts moratoires ou indemnités de retard sur la base du taux de l'intérêt légal (Circulaire du Budget n° 140 du 24 octobre 1980 / RLR 332-0-d). La demande est présentée directement à l'administration, et permettra - en général - d'accélérer le paiement des sommes dues.

Il faut toujours agir très vite car les intérêts courent à la date de la demande et non à la date de la dette. En cas de refus ou d'absence de réponse de l'administration, une procédure au Tribunal administratif doit être engagée (nous consulter).

Dans la même logique, il faut savoir que si vous devez une somme à l'État (un trop perçu par exemple), celui-ci a 30 ans pour la réclamer : c'est la prescription trentenaire. Dans certains cas exceptionnel, vous pouvez cependant obtenir une allocation compensatrice, si vous avez prévenu plusieurs fois et depuis longtemps l'administration de son erreur ! En cas de trop perçu ou de saisie-arrêt sur votre salaire, il faut demander un échelonnement aux services gestionnaires, sinon vous risquez de vous voir prélever d'un coup le montant de la quotité saisissable de votre salaire (somme que l'administration ou le juge a le droit de prélever, par exemple pour dette fiscale). Pour les pensions alimentaires, le salaire peut être intégralement saisi au-dessus du montant du RMI.

Attention ! Dans l'autre sens, quand c'est l'État qui vous doit une somme, il y a prescription au bout de 4 ans: c'est ce qu'on appelle la déchéance quadriennale (4 ans plus les mois de l'année encours). (Loi 68-1250 du 31 décembre 1968 / RLR 300-2).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter



www.cnt-so.org